

---

---

**N° 1998-2483 - urbanisme, habitat et développement social + déplacements et voirie - Lyon 3° - ZAC "de la Gare de Lyon-Part-Dieu" - (2° tranche) - Acquisition, à titre gratuit, de divers biens appartenant à la SERL - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 1997-1434 du 6 mars 1997, vous avez approuvé le projet relatif à l'achat par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de vingt parcelles de terrain d'une superficie totale de 12 867 mètres carrés ainsi que de quatre volumes. L'ensemble de ces biens, appartenant à la SERL, est compris dans le périmètre de la ZAC "de la Gare de Lyon-Part-Dieu", entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert à Lyon 3°.

En effet, la SERL, concessionnaire de la Communauté urbaine par voie de convention et ce, jusqu'au 31 décembre 2000, doit réaliser les aménagements prévus dans ladite ZAC.

Or, la SERL vient de proposer à nouveau, à la Communauté urbaine, la cession gratuite de divers biens, destinés tout comme les précédents à être incorporés au domaine public communautaire.

Il s'agit de :

- douze parcelles de terrain couvrant globalement 10 229 mètres carrés définis ci-après :

Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Destination
EM 250	128	surlargeur rue de Bonnel
EM 251	20	surlargeur rue de Bonnel (présence des ouvrages du métro en sous-sol)
EM 252	36	surlargeur rue de Bonnel (présence des ouvrages du métro en sous-sol)
EM 253	25	surlargeur rue de Bonnel (présence des ouvrages du métro en sous-sol)
EM 254	872	surlargeur accès à la trémie pour taxis
EM 255	107	surlargeur accès à la trémie pour taxis (présence des ouvrages du métro en sous-sol)
EM 256	1 562	surlargeur rue de Bonnel
EM 258	428	partie de l'accès à la trémie pour taxis (présence des ouvrages du métro en sous-sol)
EM 259	1 148	accès à la trémie pour taxis
EM 261	5 355	rue de Bonnel et boulevard Vivier-Merle
EM 262	282	rue de Bonnel (présence des ouvrages du métro en sous-sol)
EM 263	266	rue de Bonnel

ainsi que les dix-sept volumes désignés ci-après :

Volumes	Références cadastrales et superficie des parcelles constituant l'assiette des volumes	Date de l'acte de propriété SERL	Destination
2 3 2	section EM n° 44, 871 mètres carrés section EM n° 131, 348 mètres carrés	3 décembre 1982 21 février 1985	passage pour piétons trémie pour taxis passage public stationnement, trémie pour taxis
5	section EM n° 93, 1452 mètres carrés	7 juin 1983	passage public piétons
4	section EM n° 92, 715 mètres carrés	26 mai 1983	circulation taxis passage public piétons
2 3 2 - 3	section EM n° 152, 746 mètres carrés section EM n° 171 - 177 - 182, 499 mètres carrés section EM n° 197, 766 mètres carrés	22 octobre 1984 7 juillet 1997 en cours de régularisation	passage public trémie pour taxis trémie routière
2 - 3	section EM n° 201, 873 mètres carrés	en cours de régularisation	place de la Gare
2	section EM n° 229, 2417 mètres carrés	17 octobre 1984	passage et place publics
4	section EM n° 230, 1738 mètres carrés	7 janvier 1985	passage et place publics
2	section EM n° 239, 869 mètres carrés	30 novembre 1984	circulation piétonne publique
2	section EM n° 243, 3349 mètres carrés	28 mai 1984	passage et place publics
6	section EM n° 241, 1462 mètres carrés	5 août 1985	passage et place publics
2	section EM n° 117, 123 - 126 - 127 et 128, 1 989 mètres carrés	22 mars 1984	trémie pour taxis passage et place publics

**B - Propose** d'approuver le traité de cession qui lui est présenté et de l'autoriser à signer ce document ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire ;

Vu ledit traité de concession ;

Vu sa délibération n° 1997-1434 en date du 6 mars 1997 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le traité de cession qui lui est présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ce document ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,